

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
mignovillard
MIGNOVILLARD - KROSTOFORTSCHA - ESANVILLE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

AM_2015_51

Nomination des agents recenseurs pour le recensement de la population en 2016

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2015,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Sont recrutés du 1^{er} janvier 2016 au 29 février 2016 en qualité d'agents recenseurs :
- M. Bernard MIVELLE
 - M. Bernard COURTOIS

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

- Article 2 :** Les agents recenseurs percevront une rémunération forfaitaire calculée conformément à la délibération du conseil Municipal du 2 novembre 2015.

*Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Article 3 : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à M. le Préfet du Jura, Mme la Trésorière de Champagnole et M. le Président du centre de gestion.

Mignovillard, le 12 décembre 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE



Le soussigné Bernard MIVELLE, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Reçu notification du présent arrêté, le 17/12/2015

Signature de l'agent :



Le soussigné Bernard COURTOIS, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Reçu notification du présent arrêté, le 17/12/2015

Signature de l'agent :

